

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Béziers

2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* : **Travaux de création d'un dallage roulement berceau crèche**
(objet du marché) **« SITE DE PERREAL »**

N° de la consultation* 2020-04

Date de mise en ligne 20.01.2020

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M : Stéphane VERK

☎ 04 67 35 70 14 - ✉ stephane.verk@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres :

- Devis détaillé
- Disponibilité pour réalisation
- Fiches techniques produits
- **RIB**

Critères de choix :

- Prix : 40 %-----
- Valeur technique: 60 %-----

Date limite de remise des offres

06 Février 2020 (avant 18h00)

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Stéphane VERK – Opération de travaux N° 2020-04
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex

CCTP

Travaux pour la création d'un Dallage roulement berceaux A la crèche



Stephane VERK

14/01/2020

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – PROGRAMMES TECHNIQUES

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « Les travaux pour la réalisation d'un cheminement pour roulage berceaux à la crèche du C.H.B» sur le Site de PERREAL.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau et cette zone en particulier est accessible directement par une voie de circulation extérieure.

<u>LOT</u>	<u>DESIGNATION</u>
LOT 2	GROS OEUVRE
LOT 9	REVETEMENT DE SOL

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

PLANNING

Travaux prévus : 09 mars 2020, Durée 5 semaines

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

➔ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 1 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2007**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

➔ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

➔ Obligations du Maître d'Ouvrage :

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant « **Travaux pour la création d'un dallage « roulement
berceaux », à la crèche** », afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

Fait à Béziers, le

Signature du Soumissionnaire

Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK

Chargé d'affaire

II – PROGRAMMES TECHNIQUES

LOT 2 – GROS OEUVRE

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- ✓ Toute mesure devra être prise par les entreprises pour la clôture du chantier.
- ✓ En procédant à leur étude de prix, les Entrepreneurs devront vérifier que les prescriptions du présent descriptif afin de contrôler si aucune erreur, omission ou manque de concordance entre les divers documents n'est pas de nature à compromettre la bonne exécution de leurs propres ouvrages, ou sont susceptibles d'entraîner des plus-values sur leurs travaux.
- ✓ Le CCTP fait une description des prestations à fournir, mais une insuffisance d'indication ne saurait justifier que les entreprises exécutent de manière incomplète leurs travaux.
- ✓ Les quantités indiquées dans le présent CCTP ne sont qu'indicatives et doivent être vérifiées et justifiées par l'entreprise lors de l'élaboration de l'offre de prix. Toutes les modifications doivent être signalées sur le devis.
- ✓ L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération. Elle tiendra compte, en particulier, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.
- ✓ L'entreprise doit évacuer ses déchets et gravois selon une charte de chantier vert visant à garantir le tri et la valorisation des déchets de chantier.
Deux axes sont développés par cette charte de chantier vert:
 - la collecte sélective
 - le maintien d'un chantier propre
- ✓ Le stockage des déchets sur le chantier ne pourra pas dépasser une semaine, il est impératif que les délais d'enlèvement soient respectés et un contrôle lors des réunions de chantier hebdomadaire sera fait.
- ✓ L'entreprise devra assurer la planification des travaux et assurer la protection jusqu'à séchage.
- ✓ la sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.
- ✓ La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.
- ✓ L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.
- ✓ L'entrepreneur procédera en premier lieu et avant tout début d'exécution des travaux au balisage de la zone de travaux.
- ✓ Les plans servant de base à la réalisation du chantier sont fournis en annexe du présent dossier.

⇒ DEGRADATIONS DOUVRAGES EXISTANTS.

- ⇒ L'entrepreneur respectera l'état de la voirie, des trottoirs et tout autre aménagement urbain ou paysagé situé à proximité de l'opération, il devra prendre toutes dispositions de précautions dues aux passages des engins nécessaires au chantier (camions de livraisons, mini pelle, ...) afin de protéger les espaces voisins. Toute reprise de voirie et trottoirs après dégradations causées par ses engins, sera à la charge de l'entrepreneur. Il devra également assurer le nettoyage hebdomadaire durant son intervention et éventuellement le dégagement de la voirie.
- ⇒ Si l'entreprise fautive refuse le règlement de la réparation, une retenue exceptionnelle pourra être faite sur la situation de paiement du mois.
- ⇒ Toutes précautions seront prises par l'entrepreneur pour protéger des réseaux existants (eau « arrosage », électricité. Etc...), lors de ses travaux.
- ⇒ Toutes dégradations éventuelles causées à ces réseaux par l'entrepreneur seront réparées à ses frais en collaboration avec les Services techniques du C.H.Béziers.

→ Obligations de l'entrepreneur :

- ⇒ Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de l'entreprise.
- ⇒ **Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.**

⇒ **AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX :**

La présentation du ou des matériels et matériaux :

- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Leurs fiches techniques.
- ⇒ les avis techniques.
- ⇒ Etc. ...

⇒ **D.O.E. :**

L'entreprise devra avant la fin de chantier, c'est-à-dire avant signature du PV de réception de l'ouvrage, avoir transmis l'intégralité des D.O.E.

Les D.O.E. seront constitués :

- ⇒ Des fiches techniques de chaque produit.
- ⇒ Des avis techniques.
- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Les plans
- ⇒ Etc. ...

⇒ TRAVAUX A REALISER :

Rappel : les quantités données au présent CCTP le sont à titre indicatif, l'Entreprise engageant, à travers son offre de prix, de réaliser les travaux correspondant au projet final défini par les documents d'exécution des ouvrages.

- ⇒ L'exécution des travaux devra être planifiée de manière à perturber au minimum le fonctionnement du centre hospitalier.
 - ⇒ L'Entrepreneur devra les travaux nécessaires au passage de tous les réseaux d'arrosage et électrique.
 - ⇒ Dépose soignée de la clôture existante, pour créer l'accès au chantier, mise en place de clôture de chantier avec fermeture par cadenas.
 - ⇒ Décaissement sur 30 cm en dessous du niveau des sols souples. (surface: 37m²)
 - ⇒ Mise à la cote des regards : 2 unités
 - ⇒ Mise en œuvre du fond de forme par apport de tout venant et compactage. (20 cm sur 37m²)
 - ⇒ Réalisation d'une dalle B.A. : (Surface dalle : environ : 37m²)
 - Le fond de fouille recevra un lit en gravillons concassé fin.
 - Dallage de type piéton en béton armé (épaisseur min 10cm) pour espace public extérieur.
 - Charge d'exploitation conforme aux indications de la norme NF EN 1991-1-1, utilisation piétonne.
 - La surface du dallage sera lissée.
 - Épaisseurs et toutes sujétions de mise en œuvre selon étude de l'entreprise.
 - Les réseaux devront être enterrés « arrosage » sous le dallage car l'incorporation est interdite (ouvrage en béton armé uniquement).
 - compris géotextile, couche de glissement (lit de sable), film anti-capillaire permettant de maîtriser la siccité du béton, kran anti-pollution sous dallage et toutes sujétions de mise en œuvre conforme aux règles de Part. Exécution conforme à la norme NF P 18-201 (DTU 21)
 - L'ouvrage devra présenter un profil incliné (<1 %) pour évacuation des EP vers les espaces verts et respecteront les prescriptions concernant les personnes à mobilité réduite.
 - A niveau de la jonction avec les sols existants, la dalle devra être 1.5 cm plus bas que le niveau fini actuel.
 - Remise à niveau de terrain
 - ⇒ **Remise en état de la clôture.**
 - Mise en place du grillage en panneaux rigides en treillis soudé galvanisé (existant)
- Remarque :**
- ⇒ travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

LOT 9 – SOL AMORTISSANT

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en :

Fourniture et pose de sol amortissant synthétique coulé en place 37m²

- **Signalisation de chantier**

Pendant toute la durée des travaux, le chantier sera complètement fermé au public. Le stationnement des véhicules de l'entreprise est possible à l'intérieur, hors espaces verts. L'entrepreneur aura au préalable visité les lieux du chantier et aura une parfaite connaissance de ceux-ci, notamment concernant les conditions d'accès ainsi que les contraintes liées à la présence d'espaces verts et équipements qu'il conviendra de préserver. A cet effet, aucune plus-value ne pourrait être justifiée.

Avant le début des travaux, il sera fait un constat des lieux. Une remise en état de ceux-ci, suite à d'éventuelles dégradations lors de ces travaux, sera exigée, à la charge de l'entrepreneur si il en est responsable.

- **Protection des ouvrages existants**

Les travaux dont ce document fait l'objet se déroulent sur un site en activité. En conséquence l'entrepreneur prendra toutes dispositions, lors des travaux et approvisionnement de chantier, pour ne pas altérer les structures existantes.

En cas de préjudice, une évaluation des dégâts occasionnés sera alors effectuée et l'estimation correspondante sera présentée à l'entrepreneur responsable.

- **Chantier propre**

L'entreprise doit pouvoir justifier au Maître d'Œuvre de sa démarche environnementale et spécifier les mesures prises pour éviter toutes nuisances et dégradations lors de l'exécution des travaux. Sa méthodologie sera précisée dans son offre.

- **Calendrier d'exécution**

Le calendrier général détaillé d'exécution sera présenté par l'entreprise avant son intervention au Maître d'Œuvre pour validation.

- **Mode d'exécution des travaux préparatoires**

Les emplacements définitifs des surfaces des sols amortissants seront déterminés avec le maître d'œuvre avant réalisation des travaux.

- **Fourniture et pose sol :**

- Implantation du sol amortissant

La surface totale de sol amortissant sera de l'ordre de 80 m².

La surface de sol amortissant est imposée pour l'aire de jeux. Elle couvre l'intégralité de l'aire de jeux soit près de 80 m². L'implantation des jeux devra donc s'inscrire dans cette surface tout en respectant les distances de sécurité correspondant aux normes en vigueur.

- Sol amortissant

Le revêtement est constitué selon l'épaisseur totale d'une couche variable en granulats de caoutchouc retraités et reconditionnés, liés à une résine polyuréthane. Une couche préalable dite « d'accrochage » en résine pure sera coulée sur le support.

Les couches de surface sont constituées d'un enrobage de granulats d'EPDM (pas d'utilisation de SBR).

La décision définitive de la teinte reviendra lors de la réunion préalable au chantier dans la palette de coloris susvisé.

Le sol amortissant proposé devra être conforme aux normes EN 1176 et EN 1177. Il sera joint un certificat de conformité délivré par un organisme habilité et indépendant justifiant d'une mesure (en laboratoire) de H.I.C. (Heat Injury Criterion). Ce certificat devra être joint à l'offre.

Dans le cas contraire, il sera demandé à l'entreprise de faire réaliser par un organisme de contrôle indépendant, un test in situ évaluant la capacité amortissante du sol amortissant en place.

Le test sera effectué conformément au mode opératoire FIFAS quant à la vérification sur site de la capacité amortissante des sols pour aires de jeux.

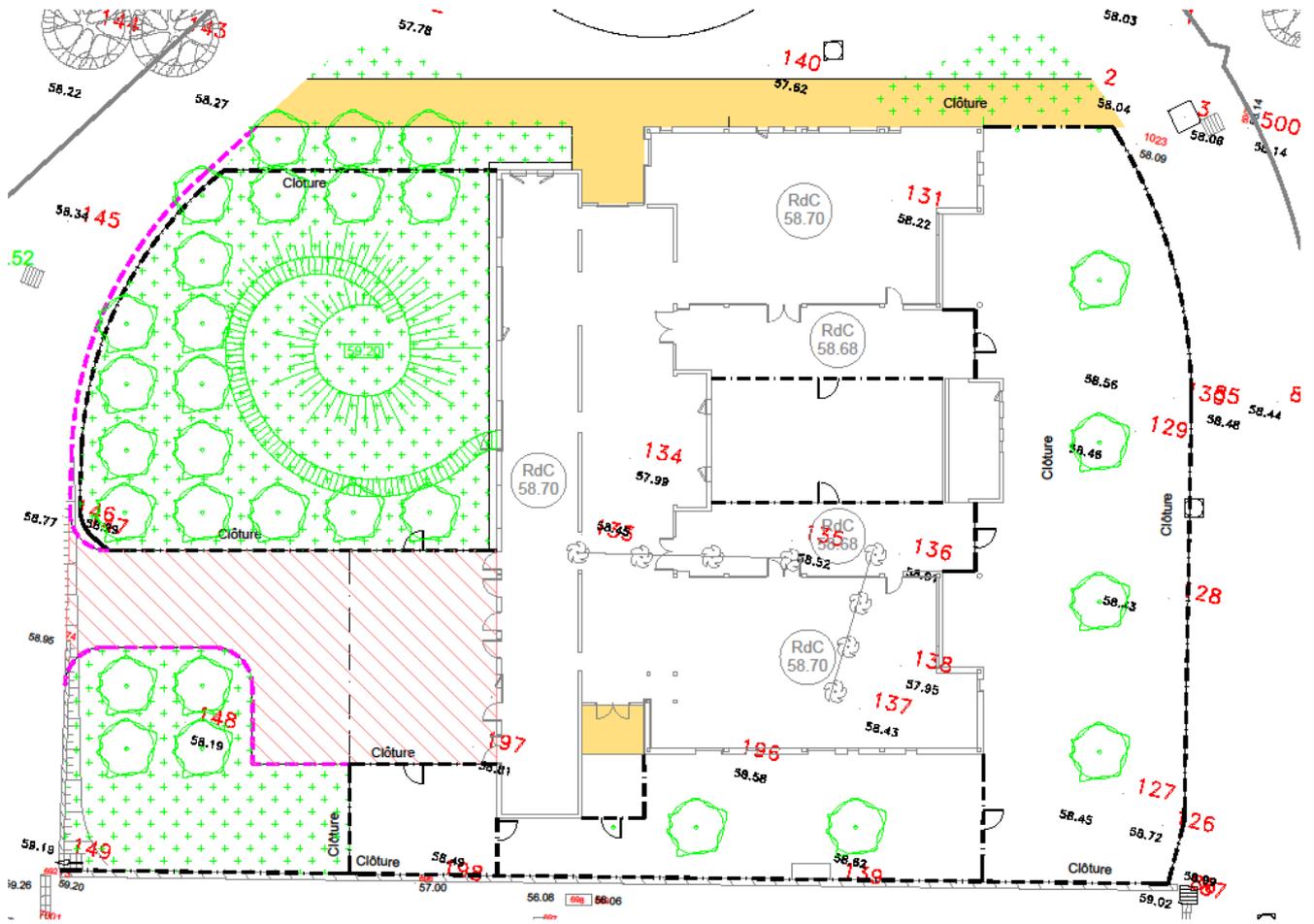
Un certificat de test devra être remis au maître d'œuvre préalablement à la réception définitive des travaux.

- Dossier technique

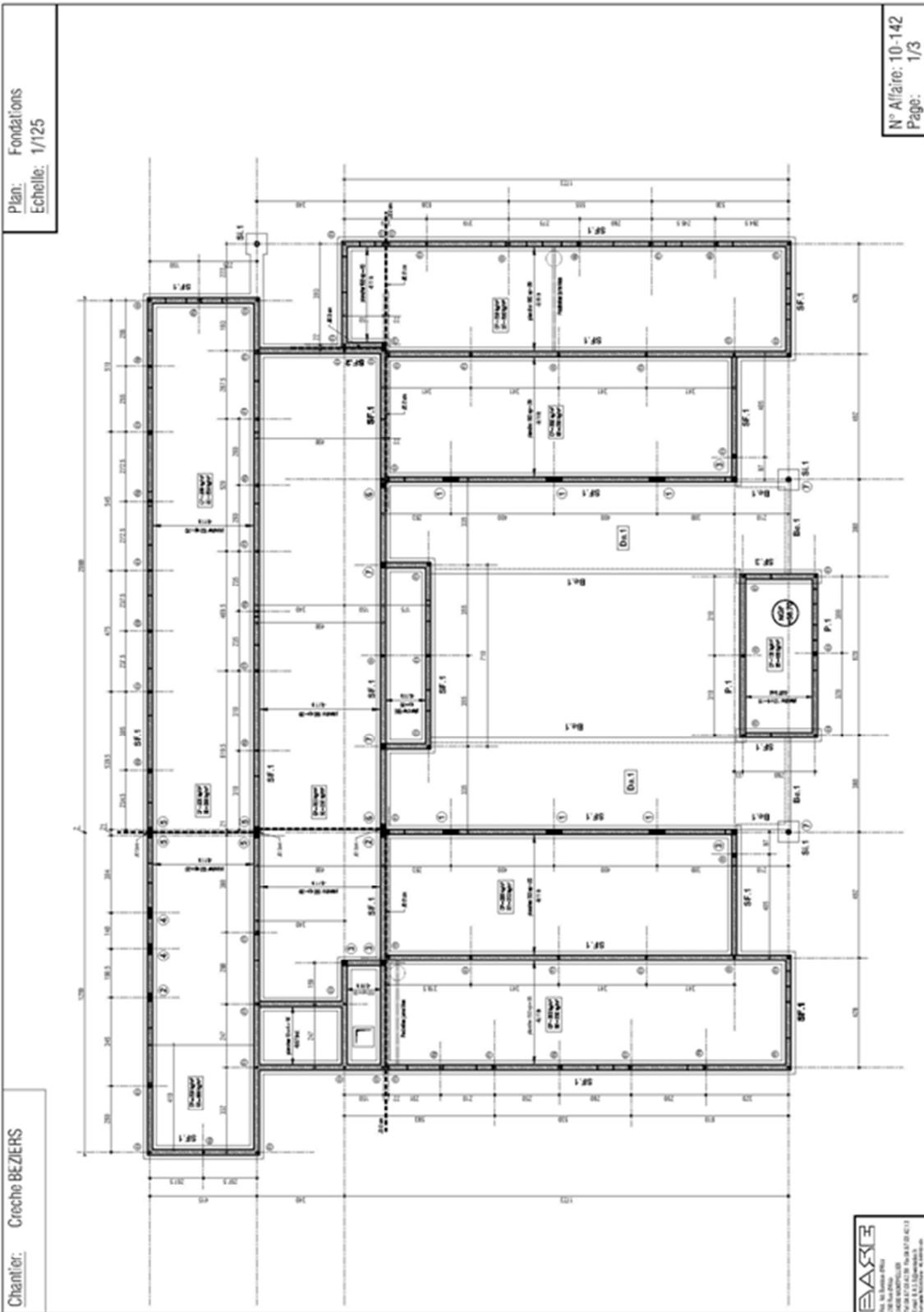
A l'issue des travaux d'installation des jeux, l'entrepreneur est tenu de fournir un dossier technique complet comportant tous les documents exigés par les normes et décrets en vigueur et devant être en possession du gestionnaire.

Ce dossier technique doit être présenté sous la forme d'un document relié. L'absence de ces documents sera un point d'arrêt et la réception ne pourra être prononcée, le paiement des travaux n'étant effectué qu'après réception.

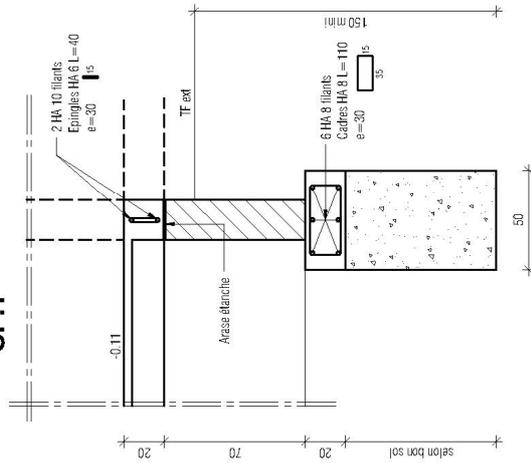
PLAN PRO.



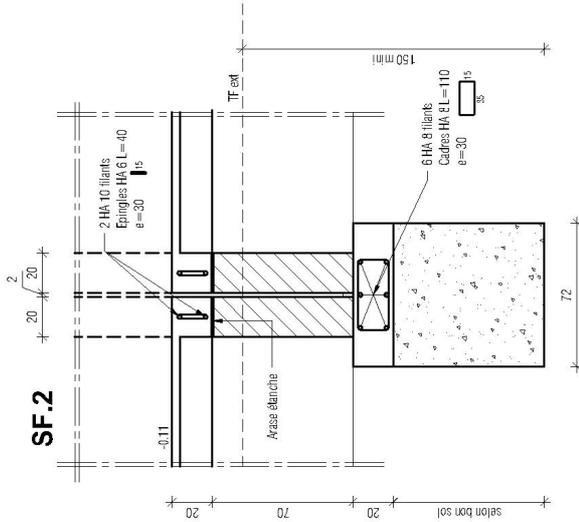
PLANS DOE



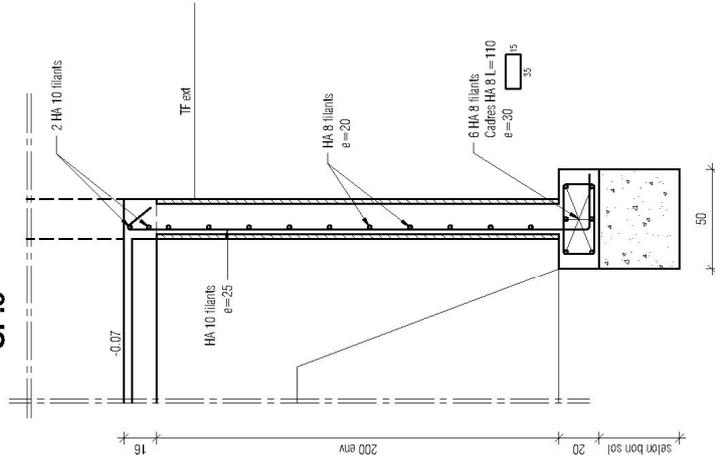
SF.1



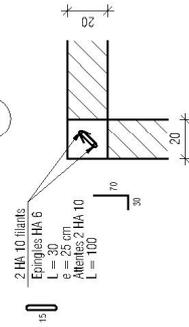
SF.2



SF.3



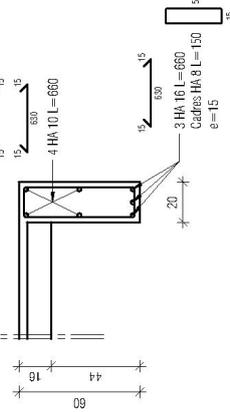
R.1



R.0

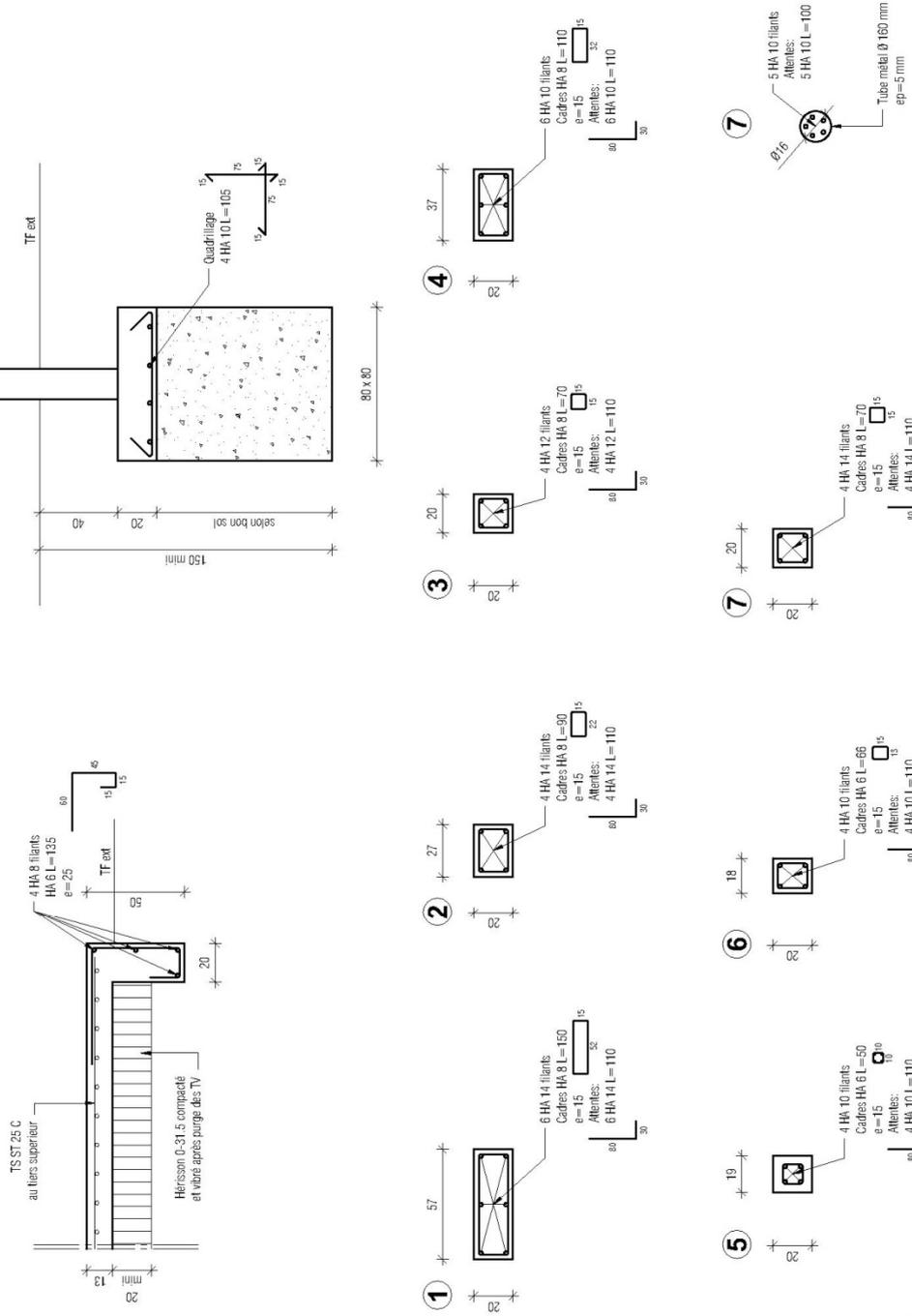
(uniquement en sous-sol)

P.1



Si.1

Da.1 - Be.1



EASE
 128 Rue d'Alsace
 34000 BEZIERS
 Tél: 04 67 20 44 28 Fax: 04 67 20 42 13
 Email: E.A.S.E@easem.fr
 www.easem.fr

